

Toulouse, le 25 juillet 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20230725 – n°248

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point A3-8 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le projet de reprise de canalisations d'eaux usées (DN300) et d'eaux pluviales (DN1000) en vue du délestage du chemin de Benech à FONSORBES (31470)

Considérant la nécessité de créer une servitude de passage de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales sur la parcelle privée cadastrée section BP n° 94, située sur la commune de FONSORBES et appartenant aux indivisaires suivants :

- Monsieur RIOS Jérôme
- Madame GOSSELIN Corinne
- Monsieur et Madame BRODE Clément et Claire
- L'indivision AVOIRTE (Messieurs BAUDON Walter et Fabrice, Madame PERAUT Andrée, Madame MEGHOUFEL Laurence)
- Monsieur FEDERICI Marius
- Monsieur RENAULT Thierry et Madame CLAVERIE Valérie

Et dont les emprises sur une largeur de 5m sont les suivantes :

- Réseau d'eaux usées : BP94 : DN300 sur 118ml ;
 - Réseau d'eaux pluviales : BP94 : DN1000 sur 115ml
- Dont l'emprise commune et totale pouvant varier de plus ou moins 10%, sera de 590 m²

Décide

Article unique : de conclure, au profit de Réseau31, un acte de servitude de passage de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales sur la parcelle privée cadastrée section BP n°94 située sur la commune de FONSORBES appartenant aux indivisaires suivants :

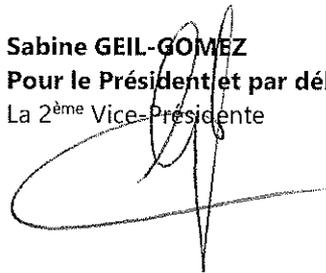
- Monsieur RIOS Jérôme
- Madame GOSSELIN Corinne
- Monsieur et Madame BRODE Clément et Claire
- L'indivision AVOIRTE (Messieurs BAUDON Walter et Fabrice, Madame PERAUT Andrée, Madame MEGHOUFEL Laurence)

- Monsieur FEDERICI Marius
- Monsieur RENAULT Thierry et Madame CLAVERIE Valérie

Dont l'emprise commune et totale pouvant varier de plus ou moins 10%, sera de 590 m² (soit sur une longueur maximale de 118 ml et 5m de large). Les indivisaires ont renoncé au versement de toute indemnité à quelque titre que ce soit.

Ces actes, portant création de servitudes, nécessiteront la prise en charge des frais de notaire par Réseau31.

Sabine GEIL-GOMEZ
Pour le Président et par délégation,
La 2^{ème} Vice-Présidente



Annexe : Plan des servitudes

Département de la Haute-Garonne



RESEAU 31

ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES
OPÉRATION 31187-33 : DELESTAGE DES RESEAUX EU ET EP
DU CHEMIN BENECH A FONSORBES
COMMISSION TERRITORIALE N°06

MISE A JOUR PROJET

Plan de principe des servitudes

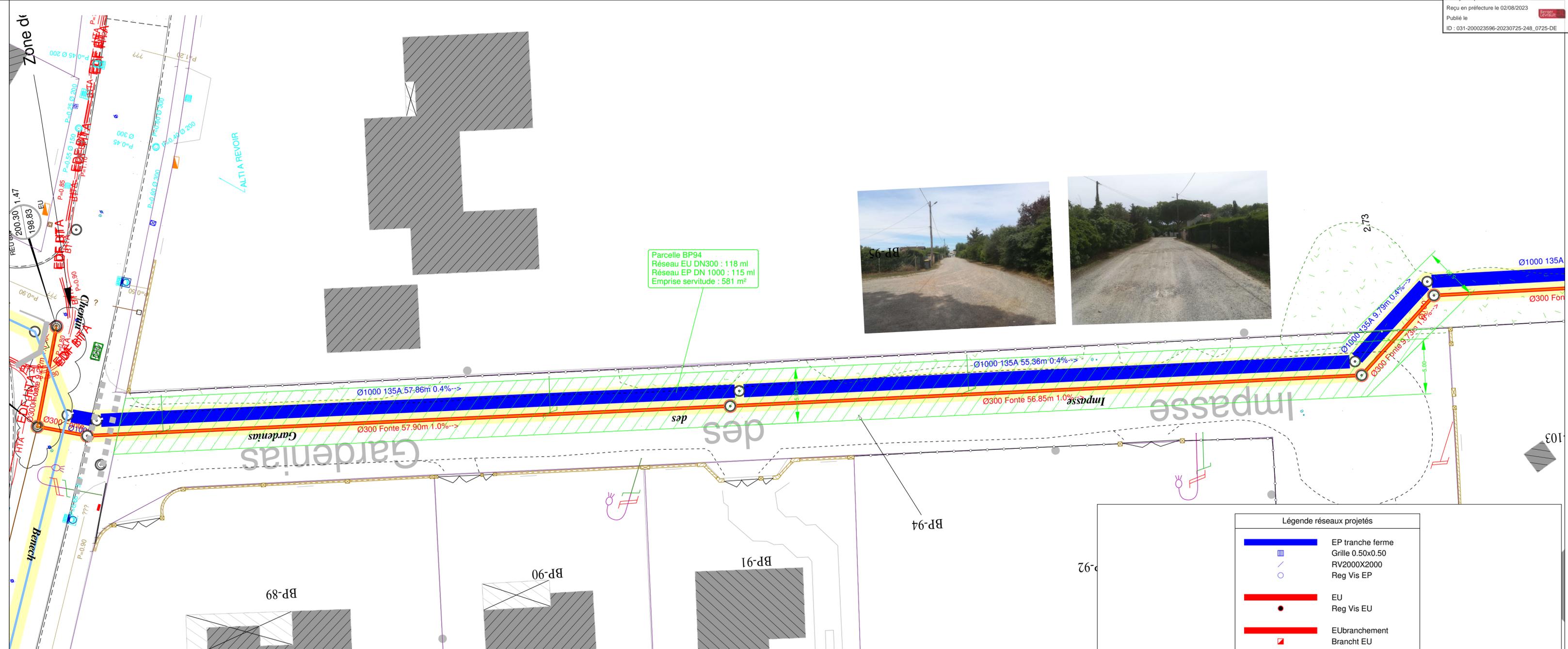
Nom du fichier
 03220040-301-PRO-PG-1-006-D.mxd
 Echelle :
 1 / 200



CABINET D'ETUDES ARRAGON
 Ingénieurs-Conseils
 58, Chemin Baluffet
 31300 TOULOUSE
 Téléphone : 05-61-49-62-62
 cabinet-arragon@cabinet-arragon.fr

CABINET D'ETUDES ARRAGON / Réf doc: 03220040-301-PRO-PG-1-024-A

Ind.	Etabli par	Vérifié par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	J.RIEU	L.LEVY	L.LEVY	06/07/2023	1ère émission



Parcelle BP94
 Réseau EU DN300 : 118 ml
 Réseau EP DN 1000 : 115 ml
 Emprise servitude : 581 m²

Légende réseaux projetés

- █ EP tranche ferme
- ▨ Grille 0.50x0.50
- ▨ RV2000X2000
- Reg Vis EP
- █ EU
- Reg Vis EU
- █ EUbranchement
- ▨ Branch EU